Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260212-2026_01_05-DE

Commune de Hénon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint Brieuc
Canton de Plaintel
Commune de HÉNON

Date de convocation
5 février 2026

Date publication
17 février 2026

Présents : 13
Votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire.

Présents : Thierry ANDRIEUX, Jean-Luc MAHÉ, Chrystèle CADIN, Louis LE HÉRISSÉ, Pierrick GIBET, Martine JOUAN-TALIBART, Pascal BOINET, Patrick RABET, Élisabeth ROUTIER, Marie-Claude LESNE, Catherine CHÉNY, Dany LE DIGUERHER, Adeline MOISAN

Absents : Daniel BOURGES (pouvoir à Thierry ANDRIEUX), Sandrine HERVY (pouvoir à Catherine CHÉNY), Pascal CARLO (pouvoir à Patrick RABET)

Secrétaire : Jean-Luc MAHÉ

2026-01.05 – Subventions au CCAS pour le repas des aînés

Organisé par le CCAS, le repas des aînés de 75 ans et plus s'est tenu le samedi 7 février 2026. Le coût du repas s'élève à 37.50 €. Un colis de denrées alimentaires, d'un montant de 26 €, est offert pour les aînés ne pouvant pas se rendre au repas. Les résidents des EHPAD se verront offrir, eux, un colis de produits d'hygiène d'une valeur de 26 €.

Une subvention sera versée au CCAS pour le financement du repas et l'acquisition des colis alimentaires et d'hygiène.

Madame Nadine L'ÉCHELARD, 1ère adjointe, ne prend pas part au débat et au vote car concernée par la présente délibération.

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*

***Considérant** les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260212-2026_01_05-DE

DÉCIDE de verser une subvention de 37.50 € par personne au CCAS pour financer le repas s'étant tenu le samedi 7 février 2026 ;

DÉCIDE de verser une subvention de 26 € par personne au CCAS pour financer l'achat de colis de produits d'hygiène pour les résidents de l'EHPAD ;

DÉCIDE de verser une subvention de 26 € par personne au CCAS pour financer l'achat de colis de denrées alimentaires pour les aînés ne pouvant pas participer au repas ;

DÉCIDE d'imputer la dépense globale au compte dédié dans le budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 12 février 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 1

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

MAIRIE de HÉNON
22150 CÔTES D'ARMOR

Le Secrétaire,
Jean-Luc MAHÉ